



N°027 -st-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,

Considérant le transport et le déchargement des éléments type container pour le CRP par la société Ateliers Melens & Dejardin, sise 55 rue Désiré Simonis 4020 Jupille sur Meuse - Belgique
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Entre le mardi 03 mars 2020 à partir de 5h00 (matin) et le mercredi 4 mars 2020 17h00 le stationnement sera strictement interdit des 2 cotés le long de l'itinéraire suivant :
Rue Emile Zola, place des Nations entre le monument aux morts et le CRP, rue Voltaire, rue de l'Abreuvoir, rue Racine.

Article 2 : L'espace situé entre les 27 à 33 place des Nations et le square de la paix sera réservé à l'installation de la grue et au déchargement des éléments type « container ».

Article 3 : Les accès aux habitations devront restés libres aux piétons.

Article 4 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires de type B6a1.

Ils seront posés par les services de la ville dès le vendredi 28 février 2020 matin.

La zone travaux sera balisée et mise en sécurité (barrières de ville, clôtures type Héras,.....) .

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise Melens & Dejardin, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Douchy les Mines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le lundi dix sept février deux mil vingt.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,

VENIAT Michel

